



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers
Commune de Saint-Léger-de-Linières

ARRÊTÉ

N° 122-2022-V

Portant numérotation sur la commune de Saint-Léger-de-Linières

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'implantation d'une nouvelle construction dans le Parc d'activité PAC Atlantique (Angers-St Léger) sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières,

Considérant qu'il y a lieu de numéroter cette nouvelle construction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Suite au permis de construire d'extension de bâtiment, sur la parcelle 298 ZC 0482, le second bâtiment porte le numéro 256 Rue Désiré Martin - Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières 49170,

ARTICLE 2 : Application et diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-de-Linières,
M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGERS,
M. le Directeur du Centre des Impôts Foncier - ANGERS,
M. le Responsable de la Poste - SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole — services SIG et eau et assainissement
- DDT
- ENEDIS - GDF

A Saint-Léger-de-Linières, le 7 novembre 2022

Bruno BESSONNEAU,
Adjoint au Maire

